

REGLEMENT

Préambule

Le règlement intérieur organise la vie de la communauté éducative. Il prépare les élèves à leur vie d'adultes, de citoyens autonomes et responsables.

Le terme « élèves » s'applique aux jeunes inscrits au lycée, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont inscrits.

Notre communauté scolaire ne peut vivre que si chacun de ses membres respecte les règles nécessaires à son bon fonctionnement.

Cela implique pour les lycéens comme pour les étudiants, pour toute la durée de leur scolarité au sein de notre établissement, la connaissance de leurs droits et l'acceptation de leurs devoirs.

Le règlement intérieur a pour but de créer les conditions favorables au travail de tous et au respect de chacun.

I. LE LYCEE : LIEU DE VIE EN SOCIETE

I.1. Organisation et fonctionnement du lieu de vie

I.1.1 Entrées et sorties

Toute entrée et toute sortie dans l'établissement s'effectue sur présentation de la carte de lycéen ou d'étudiant. En cas de perte, les frais de remplacement seront à la charge de la famille.

Étant sous la responsabilité de l'établissement, les élèves ne sont autorisés à sortir qu'aux heures prévues par leur emploi du temps sauf disposition particulière.

Une autorisation écrite d'un responsable légal sur le carnet de correspondance numérique décharge le lycée de toute responsabilité en cas de sortie du lycée.

Durant les récréations, seuls les étudiants sont autorisés à sortir du lycée.

Déroger à ces règles est sanctionné.

I.1.2 Les horaires

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h, ainsi que certains samedis matin de 9h à 12h/13h pour des retenues et des évaluations obligatoires.

Les horaires de début et de fin de cours varient selon l'emploi du temps des classes.

Matin	Après-midi
8h05- 9h	13h05-14h
9h- 9h55	14h-14h55
Pause 9h55- 10h10	Pause 14h55-15h10
10h10 - 11h05	15h10 - 16h05
11h05 – 12h	16h05- 17h
12h00 - 12h55	17h -17h55
	17h55-18h50

I.1.3 Assiduité et ponctualité

L'obligation d'assiduité quelle qu'elle soit, en présentiel ou en distanciel, consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances pendant toute la durée scolaire. Les élèves sont tenus de suivre tous les enseignements et toutes les activités programmées dans l'emploi du temps. Les sorties inscrites dans le cadre d'un projet pédagogique sont obligatoires.

➤ Les retards

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Un élève en retard nuit à sa scolarité et perturbe les cours.

Tout élève en retard doit obligatoirement faire inscrire l'heure de son arrivée à l'accueil du lycée avant de se rendre en cours.

La justification des retards se fera à la libre appréciation de la vie scolaire.

Les retards entre deux séquences de travail sont comptabilisés.

➤ Les absences

L'assiduité aux cours est une obligation légale, liée au statut du lycéen et de l'étudiant en formation initiale. Les lycéens et les parents ne peuvent disposer du temps légal scolaire sans l'accord du chef d'établissement.

Toute absence prévisible doit être précédée d'une demande écrite d'autorisation d'absence, par l'intermédiaire du carnet de correspondance numérique pour les lycéens.

Les démarches administratives et de santé doivent s'effectuer en dehors des heures de cours et de stage.

Pour toute absence imprévisible, les parents préviennent le lycée le jour même dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit d'apprécier le bien fondé, au besoin avec les familles, d'un motif d'absence. Un justificatif médical sera demandé à compter d'une absence de deux jours.

Un justificatif d'absence doit être envoyé avant le retour de l'élève.

Pour toute absence non justifiée de 7 jours consécutifs ou de 15 jours non consécutifs, l'élève peut être considéré comme démissionnaire.

Lors des stages en entreprise et des engagements associatifs, l'élève signale son absence au lycée, à l'entreprise ou à l'association dès les premières heures de son arrêt.

Attention : Les absences et retards sont enregistrés et notifiés sur le bulletin trimestriel ou semestriel.

Les absences non justifiées pourront être signalées aux services de l'Inspection Académique.

I.1.4 La pratique de l'Éducation physique et sportive

Les élèves effectueront seuls et par leurs propres moyens, les trajets sur les installations sportives.

La présence à tous les cours d'EPS est obligatoire pour tous y compris pour les élèves inaptes partiellement ou totalement.

L'original de la dispense d'EPS doit être remis en mains propres au professeur d'EPS lors du cours.

Le matériel nécessaire ainsi qu'une tenue adaptée à chaque pratique, sont obligatoires. La tenue pour l'activité sportive ne peut être portée que lors des cours d'EPS.

Lors de l'arrivée sur l'installation, si les conditions de sécurité ou autres (fermeture, travaux ou météo) ne sont pas réunies, seul l'enseignant d'EPS sera habilité à libérer les élèves après l'avoir notifié dans le carnet de correspondance.

Contrôle en cours de formation : CCF

L'absence à une épreuve au CCF doit être justifiée sous 48h, auprès du professeur d'EPS, afin de pouvoir bénéficier d'une épreuve de rattrapage.

Le certificat médical doit être scanné et envoyé le jour même par courriel à l'enseignant et remis en mains propres à l'enseignant au cours suivant.

I.1.5 Tenue et comportement

Les élèves adoptent une attitude respectueuse envers leurs camarades et l'ensemble des membres de la communauté éducative qui les encadre.

Le respect de soi et des autres, des idées et des biens est un gage de qualité dans les relations entre tous.

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale ».

Les écouteurs ne sont pas acceptés dans l'enceinte du lycée.

Les élèves portent une tenue décente, propre, sans excentricité et ont la tête découverte.

Le jogging se porte uniquement en cours d'EPS.

Le jeudi est la journée de la tenue professionnelle : une tenue vestimentaire particulièrement soignée est exigée (jupe, pantalon de ville, veste, col polo ou chemise, chaussures de ville).

« Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'établissement ».

En cas de non-respect de ces règles, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement.

I.1.6 Usage des biens personnels

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles toute la journée. La responsabilité du lycée ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Pour de bonnes conditions d'apprentissage, *l'utilisation du téléphone portable et de la montre connectée est interdite dans l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur de celle-ci.* Ces objets personnels doivent donc systématiquement être éteints et rangés dans les sacs avant l'entrée dans une salle. A défaut, l'appareil sera confisqué et l'élève sanctionné.

I.1.7 Mouvements des élèves et services proposés

Par respect pour ceux qui travaillent, les mouvements sont limités à ce qui est nécessaire.

Les salles de classe sont strictement réservées aux cours.

L'accès à l'ascenseur est réservé aux élèves handicapés ou provisoirement handicapés, aux professeurs, aux membres du personnel et aux visiteurs.

En dehors des heures de cours, les élèves sont invités à tirer profit de leur temps libre en effectuant leur travail personnel au CDI.

- Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert tous les jours selon les horaires fixés en début d'année. C'est un espace de travail, de recherche et de consultation où les élèves peuvent profiter d'une bibliothèque, de postes informatiques, de documents multimédias... Sa fréquentation implique le respect des conditions de travail et du matériel qui s'y trouve.

- Les élèves disposent d'un service de restauration (self et cafétéria) dont l'accès nécessite une carte créditée.

Nul n'est autorisé à manger et à boire dans les salles de cours, au CDI et à l'amphithéâtre. La nourriture venant de l'extérieur n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation spéciale.

I.2 Les élèves délégués

Tout élève a le droit d'être représenté par un ou deux délégués de classe. Les élèves de chaque classe élisent deux délégués. Les élèves délégués représentent les élèves auprès des membres de la communauté éducative et participent aux institutions représentatives de l'établissement (CVL, Conseil d'Établissement, réunions parents-professeurs, labélisation écologique, conseil de classe, conseil de discipline).

I.3 La sécurité

Les élèves comme les enseignants et le personnel de l'établissement ont le droit d'étudier, d'enseigner et de travailler en toute sécurité, dans un environnement calme et serein.

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'établissement. (Décret ministériel relatif à la lutte contre le Tabagisme n° 92 – 478 du 29 mai 1992, n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Aux abords du lycée, les élèves ne peuvent stationner devant l'entrée d'immeubles voisins ainsi que sur la piste cyclable.

Dans le cadre du plan de prévention et de mise en sécurité, les élèves se conforment aux consignes de sécurité préalablement étudiées avec leurs professeurs. Ils participent avec sérieux aux exercices d'évacuation réglementaires.

I.4 La santé

En cas de crise sanitaire, l'élève s'engage à respecter les normes du protocole en vigueur.

En accord avec la vie scolaire, l'élève souffrant pourra regagner son domicile après accord parental par courriel(accueil@lerebours.org) ou prise en charge par la famille.

En cas d'urgence une procédure est prévue. Les services de secours sont d'abord alertés par la vie scolaire, qui par la suite informe les familles.

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement avec de l'alcool, des drogues et de faire usage du tabac dans l'établissement.

Attention : l'utilisation ou la détention de produit stupéfiant constitue un délit. Elles sont communiquées aux services de police, de douanes et de justice.

II. LE LYCEE : LIEU DE FORMATION ET DE TRAVAIL

II.1 Respect de l'environnement de formation et de travail

Les locaux, le matériel et les logiciels constituent un bien collectif, chacun en est responsable.

Les élèves ont le droit de disposer de locaux propres, bien entretenus et dotés de matériel informatique et pédagogique opérationnel. Ils ont le devoir de maintenir les locaux et les espaces extérieurs propres et le matériel en état de fonctionnement.

Les classes, à la fin de chaque cours, doivent demeurer propres, rangées et fermées à clef. Les élèves veilleront à ne pas dégrader murs et mobilier et à les préserver de toute inscription.

La propreté et le rangement sont l'affaire de tous.

Le foyer des lycéens est sous la responsabilité des classes du LGT et du LP. Toute détérioration amènera à la fermeture temporaire du foyer.

II.2 La charte d'utilisation du réseau informatique et d'internet

Tout acte allant à l'encontre de cette charte sera sanctionné.

Il n'est pas autorisé, de photographier, filmer, enregistrer toute personne sans son accord. Il en va de même pour les publications sur les réseaux sociaux. Le cyberharcèlement justifiera une sanction disciplinaire.

II.3 Travail et évaluations

Tout élève qui ne remplit pas son contrat d'évaluation (absences perlées, absences aux contrôles, DST, examens blancs, CCF) devient un élève non évaluable, **ce qui met en cause la validité de son année scolaire.**

Toute absence à un CCF, à une évaluation certificative et un DST doit être impérativement excusée par un justificatif médical.

Toute fraude sera sanctionnée par un avertissement.

II.4 Communication avec les familles

- Des réunions de parents sont organisées.
- Des rendez-vous individuels peuvent être pris à la demande des parents, des jeunes et des membres de l'établissement.
- Le lycée utilise la messagerie Internet du site www.ecoledirecte.com avec un login personnalisé et un mot de passe individuel communiqués en début d'année.
- Les bulletins trimestriels ou semestriels, ainsi que les bordereaux d'examens blancs seront adressés aux familles.
- Pour les lycéens, **le carnet de correspondance**, outil de liaison entre le lycée et la famille, doit être toujours en possession de l'élève et doit être consulté et signé très régulièrement par les parents. L'oublier peut être considéré comme un refus de présentation, l'élève sera alors sanctionné. Les lycéens y noteront tous les éventuels aménagements, modifications d'emploi du temps et les diverses informations.

III. MESURES COERCITIVES ET MESURES D'ENCOURAGEMENT

Les manquements aux diverses obligations des élèves et aux règles de vie commune justifient la mise en œuvre de sanctions appropriées, précédées et assorties d'un dialogue entre l'élève et les éducateurs.

Les sanctions auxquelles l'Établissement peut avoir recours sont pour les élèves l'occasion d'apprendre la responsabilité en assumant les conséquences de leurs actes. Elles ne sont pas données uniquement en fonction de l'acte commis, mais également en considération de la personnalité de l'élève impliqué et des circonstances : un recueil exhaustif et précis des sanctions ne peut être déterminé à l'avance. En revanche, l'échelle des sanctions, ci-après, veut fournir les repères nécessaires à l'appréciation des faits et des situations, dans un double souci de justesse et de justice.

III.1 Les sanctions éducatives

Les sanctions éducatives suivantes sont applicables :

- ✓ Observation orale ou écrite sur le carnet de correspondance,
- ✓ Devoir supplémentaire,
- ✓ Retenue,
- ✓ Mesure de responsabilisation ou/et de réparation

Les personnes susceptibles de prononcer ces sanctions éducatives sont :

- ✓ Le conseil de direction,
- ✓ Les personnels éducatifs,
- ✓ Les personnels enseignants.

III.2 Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

Les sanctions disciplinaires suivantes sont applicables :

- ✓ Alerte,
- ✓ Avertissement,
- ✓ Conseil d'éducation suivi d'une lettre d'engagement pendant une période déterminée,
- ✓ Conseil de discipline,
- ✓ Exclusion.

III.3 Mesures conservatoires

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le chef d'établissement peut interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement à un élève ou à toute personne jusqu'à ce qu'il soit statué sur son cas sur le plan disciplinaire ou judiciaire le cas échéant.

III.4 Les absences et les retards non justifiés / les retenues

La répétition des absences et retards est sanctionnée par un avertissement d'assiduité ou de ponctualité et peut entraîner un conseil d'éducation ou un conseil de discipline.

Toute heure manquée dans la journée sera sanctionnée le jour-même en retenue de 17h à 18h ou de 18h à 19h.

En cas d'absence à une retenue, celle-ci sera doublée sauf justificatif d'absence valide.

III.5 Dispositifs alternatifs

Il est possible de substituer à une sanction des mesures alternatives ou des mesures d'accompagnement.

Ainsi, par exemple en cas d'atteinte au matériel, aux locaux ou au travail d'autrui, des travaux d'intérêt collectif ou « mesures de responsabilisation » visent à réparer la dégradation et à faire prendre conscience des dommages causés.

III.6 Mesures d'encouragement

Un élève peut être distingué en présentant son action et son attitude dans le bulletin scolaire (encouragements, mention bien, félicitations). Les mesures d'encouragements récompensent les progressions et les efforts, tant sur le plan intellectuel que relationnel.

L'inscription d'un élève au lycée Le Rebours vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion du règlement et engagement de s'y conformer.

NOM des parents : _____

NOM de l'élève : _____

CLASSE : _____

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur, en avoir pris connaissance et m'engage à m'y conformer.

A _____, le _____ signature de l'élève :

A _____, le _____ signature des parents :

Ce règlement intérieur pourrait être amené à évoluer par des avenants au cours de l'année.